



## CONSEIL DE TUTELLE

Trente et unième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 22 mai 1964,  
à 15 heures

NEW YORK

## S O M M A I R E

	Page
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1963 (suite)</i>	
<i>Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante. . . . .</i>	9

*Président: M. F. H. CORNER*  
(Nouvelle-Zélande).

**Présents:**

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1963 (T/1621, T/L.1071) [suite]

[Point 4, a, de l'ordre du jour]

**QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE**

*Sur l'invitation du Président, M. Toogood, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.*

1. Mlle BROOKS (Libéria) voudrait avoir quelques renseignements complémentaires au sujet du résultat des élections à la nouvelle Chambre d'assemblée.

2. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond qu'il y a 64 sièges, dont 54 sont pourvus par élection et 10 sont attribués à des fonctionnaires. Sur les 54 sièges pourvus par élection, 10 sont des sièges spéciaux qui ont été inclus à la suite d'une enquête menée dans le Territoire tout entier par un Comité spécial (Select Committee) du Conseil législatif révélant que la population désire le maintien de l'assistance du peuple australien et souhaite instamment que les Australiens conservent un certain pourcentage de sièges. Beaucoup d'autochtones ont demandé que la moitié de la Chambre soit composée d'Australiens. Cependant, le gouvernement a préféré limiter la représentation australienne

par élection à 10 sièges. Il ne faut pas confondre ces 10 sièges spéciaux avec les sièges officiels qui sont attribués par voie de nomination à des fonctionnaires du gouvernement qui faciliteront la marche des travaux de la Chambre.

3. Mlle BROOKS (Libéria) demande quel est le nombre total des représentants non papuans ou non néo-guinéens.

4. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond qu'il y en a 26: six Australiens qui ont été élus aux élections générales, les 10 membres officiels et les titulaires des 10 sièges spéciaux.

5. Mlle BROOKS (Libéria) constate que, sur un nombre total de 64 sièges, 26 sont réservés à des non-Papuans ou non-Néo-Guinéens, et voudrait savoir si le représentant spécial considère cette répartition comme équitable.

6. M. TOOGOOD (Représentant spécial) souligne que les six Australiens mentionnés plus haut ont été élus par l'ensemble de la population et que leurs sièges n'étaient aucunement réservés. Ainsi, le Conseil compte 38 représentants autochtones, contre 26 non autochtones, dont six choisis par les autochtones eux-mêmes. Cette répartition semble équitable pour une population de plus de 2 millions d'habitants.

7. Mlle BROOKS (Libéria) ne partage pas cette opinion. Etant donné que six Australiens ont été élus au scrutin général, Mlle Brooks pense que la délégation libérienne avait raison de dire, à la dernière session, qu'il était inutile de réserver des sièges spéciaux au lieu de pourvoir tous les sièges par un scrutin unique en laissant la population se prononcer librement.

8. M. McCARTHY (Australie) confirme que 10 sièges ont été réservés à la demande expresse des autochtones, qui désiraient voir siéger suffisamment de personnes qualifiées à la Chambre d'assemblée; ce n'est nullement le résultat d'une politique délibérée de la part de l'Administration. En outre, il faut souligner que les six Australiens en question ont été élus au suffrage universel, par un collège unique, et qu'ils avaient des concurrents autochtones.

9. Selon Mlle BROOKS (Libéria), dans un Territoire où autochtones et non-autochtones vivent et travaillent ensemble dans l'harmonie, il n'y a aucune raison de réserver des sièges spéciaux à un groupe déterminé.

10. Mlle Brooks prie le représentant spécial d'expliquer quelles sont les attributions respectives de la "force de police régulière" et de la "force de police autochtone".

11. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond qu'il existe dans le Territoire une force de police régulière, appelée Royal Papua and New Guinea Constabulary, qui opère dans le Territoire depuis de nombreuses années, et une force spéciale, composée de policiers auxiliaires, qui, avec l'aide de la police régulière, opère dans les régions non encore placées entièrement sous

le contrôle de la police. D'autre part, la force de police autochtone a été entièrement intégrée à la Papua and New Guinea Constabulary et n'existe plus à l'heure actuelle.

12. Mlle BROOKS (Libéria), parlant de la mention figurant à l'alinéa a de la page 32 du rapport annuel de l'Autorité administrante<sup>1/</sup> et ayant trait à la suppression du Département des douanes et de la marine, se demande quelles dispositions ont été prises en ce qui concerne les recettes que pouvait percevoir le Territoire grâce à la perception de droits de douane.

13. M. TOOGOOD (Représentant spécial) déclare qu'il s'agit d'une simple réforme de structure. Le Département du commerce et de l'industrie, constitué il y a deux ans environ, a maintenant pris en charge les services assurés précédemment par le Département des douanes et de la marine. La perception des droits de douane se poursuit sans changement.

14. M. McCARTHY (Australie) souligne que les deux services mentionnés à l'alinéa a, à savoir le Département de la douane et de la marine et le Département de l'information et des services de vulgarisation, ne sont mentionnés ensemble que parce qu'ils ont été réorganisés en même temps.

15. Mlle BROOKS (Libéria) demande combien de fonctionnaires sont en poste dans le Territoire et combien, parmi eux, sont autochtones.

16. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond qu'il y a, à l'heure actuelle, 5 283 fonctionnaires dans le Territoire, dont 1 281 autochtones.

17. Mlle BROOKS (Libéria) s'étonne que le nombre des fonctionnaires autochtones soit si faible.

18. M. TOOGOOD (Représentant spécial) dit que l'on ne peut considérer ce nombre comme faible; en effet, il a fallu du temps pour que la population du Territoire se familiarise avec les méthodes de gouvernement, puis pour donner aux autochtones la formation nécessaire pour leur permettre de travailler sur un pied d'égalité avec les fonctionnaires australiens. Cependant, le nombre de fonctionnaires autochtones s'accroît de plus en plus rapidement chaque année.

19. Mlle BROOKS (Libéria) demande quel est le nombre d'autochtones titulaires de diplômes d'études secondaires et universitaires.

20. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que, si aucun autochtone ne possède de titres universitaires, 12 font actuellement des études en Australie dans des facultés de lettres, de sciences, de droit, de sciences économiques ou d'agriculture. Il est difficile de préciser le nombre exact de personnes titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire. A l'heure actuelle, il y a 1 884 autochtones dans des établissements d'enseignement secondaire; d'autre part, 655 autochtones ayant achevé leurs études secondaires se trouvent actuellement dans des écoles normales; 47 étudient à l'école de médecine du Papua; 27 se trouvent à l'école de formation pour les postes et télégraphes; d'autres encore étudient dans des écoles d'agriculture.

21. Mlle BROOKS (Libéria) relève, à la page 220 du rapport annuel, une mention relative aux importa-

tions en provenance d'autres pays; il s'agit probablement des pays du Commonwealth. Sur la même page, on trouve la rubrique suivante: "Autres pays du Commonwealth". Il serait intéressant de savoir de quels pays du Commonwealth il s'agit.

22. M. TOOGOOD (Représentant spécial) ne peut, pour le moment, fournir de détails plus précis, mais il demandera des renseignements qu'il communiquera à la délégation libérienne.

23. Mlle BROOKS (Libéria) demande si ce groupe comprend l'Afrique du Sud.

24. Le PRESIDENT fait observer que l'Afrique du Sud n'appartient plus au Commonwealth.

25. Mlle BROOKS (Libéria) rappelle que l'Afrique du Sud n'a quitté le Commonwealth que très récemment et demande si la Nouvelle-Guinée a des relations commerciales avec l'Afrique du Sud.

26. M. McCARTHY (Australie) déclare que le commerce entre l'Australie et l'Afrique du Sud a toujours été et reste encore infinitésimal; bien qu'il ne soit pas possible de donner de chiffres précis, on peut dire, sans crainte de se tromper, que les relations commerciales entre le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et l'Afrique du Sud sont pratiquement inexistantes.

27. Mlle BROOKS (Libéria) en conclut qu'aussi réduites qu'elles soient il existe certaines relations commerciales entre l'Afrique du Sud et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, et demande au représentant de l'Australie si, étant donné les résolutions adoptées par les Nations Unies, le Territoire devrait entretenir des relations commerciales quelconques avec l'Afrique du Sud.

28. M. McCARTHY (Australie) déclare que, contrairement à l'interprétation de la représentante du Libéria, sa réponse était négative. Il n'y a aucun commerce, ou virtuellement aucun, entre le Territoire sous tutelle et l'Afrique du Sud.

29. Mlle BROOKS (Libéria) se demande si l'on peut considérer "virtuellement" comme synonyme d'"absolument".

30. Le représentant spécial a déclaré que des hélicoptères avaient été utilisés avec succès pour établir des contacts avec les populations de différentes régions. Mlle Brooks se demande si l'on n'aurait pas obtenu des résultats encore meilleurs si l'on avait utilisé ces appareils plus tôt.

31. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que, dans un territoire aussi montagneux, seuls les hélicoptères les plus modernes peuvent transporter une charge utile à une altitude suffisante pour répondre aux besoins de la population.

32. Mlle BROOKS (Libéria) voudrait connaître l'importance du budget du Territoire.

33. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que, pour l'exercice en cours, le budget est de 37,5 millions de livres, dont 25,5 millions fournis par le Gouvernement australien. Le Gouvernement australien a également dépensé en Australie 5 millions de livres en travaux et en services intéressant le Territoire.

34. Mlle BROOKS (Libéria) se demande si, malgré les efforts mentionnés par le représentant de l'Australie et le représentant spécial, le développement du Territoire ne laisse pas encore beaucoup à désirer, et prie le représentant de l'Australie et le représen-

<sup>1/</sup> Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations: Administration of the Territory of New Guinea, 1st July 1962-30th June 1963 (Canberra, Commonwealth Government Printer, 1964). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle, sous la cote T/1621.

tant spécial de lui indiquer quel était le budget du Territoire pendant les années antérieures.

35. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond qu'en 1954 le budget était d'environ 8,3 millions de livres, dont 5,5 millions donnés par le Gouvernement australien. Ce chiffre n'a cessé de croître d'année en année.

36. Mlle BROOKS (Libéria) se demande si, étant donné la nécessité de mettre en œuvre des programmes "de choc" pour rattraper le retard du Territoire, la délégation australienne ne considère pas les crédits actuels comme insuffisants.

37. M. TOOGOOD (Représentant spécial) déclare que, contrairement à ce que pense la représentante du Libéria, la Nouvelle-Guinée se développe d'une façon extraordinaire, tant du point de vue économique et social — particulièrement dans le domaine de la santé publique — que pour ce qui est des communications ou de l'enseignement. Alors qu'il y a 10 ou 12 ans il n'existait que peu d'hôpitaux et d'écoles, chaque centre important a aujourd'hui son hôpital, et chaque poste de patrouille possède au moins un poste de secours où les autochtones peuvent recevoir certains soins médicaux. D'autre part, on construit des écoles dans chaque nouveau poste dès que les circonstances particulières de la région le permettent et l'on agrandit d'année en année celles qui existent. Si l'on considère le montant des capitaux investis, les résultats sont remarquables.

38. Mlle BROOKS (Libéria) estime qu'il reste beaucoup à faire si l'on tient compte du degré d'instruction actuel de la population, du fait que certaines régions n'ont pas encore été touchées par l'enseignement et du fait qu'il n'existe aucun parti politique en Nouvelle-Guinée, et se demande si le budget actuel est suffisant pour permettre un développement assez rapide pour assurer, dans un proche avenir, l'accession des populations du Territoire à l'autonomie.

39. M. TOOGOOD (Représentant spécial) estime que l'Australie fait tout ce qu'il est possible de faire. Dans un pays où l'on parle 706 langues et plus de 2 000 dialectes, on ne peut entrer en contact avec la population que par le truchement de deux ou trois interprètes, qu'il faut former avant de donner à la population un enseignement, même élémentaire.

40. Le Territoire possède actuellement près de 7 000 milles (environ 11 000 kilomètres) de routes, qui relient la côte à l'intérieur et dont les deux tiers sont en excellent état. Un programme de mise en état de la route de la vallée de la rivière Markham a été entrepris; son budget s'élève à 1 million de livres. Un autre programme, d'un montant de 2 millions de livres, doit être approuvé en 1965 pour la poursuite des travaux. En même temps, on construit les débarcadères et les terrains d'aviation indispensables pour accélérer les fournitures de matériel et commencer les travaux de mise en valeur. Pour ces raisons, M. Toogood estime que le montant du budget est raisonnable, compte tenu du rythme de développement du Territoire.

41. M. McCARTHY (Australie) ajoute que l'on ne peut introduire du jour au lendemain l'économie du XXème siècle dans un pays qui, depuis 2 000 ans, vit à l'âge de la pierre. Il n'y a jamais eu aucune restriction de crédits de la part de l'Australie en ce qui concerne la Nouvelle-Guinée. Les subventions du Gouvernement australien ont augmenté de 5 millions de livres environ par an. Si elles n'ont pas été portées à un niveau plus élevé ce n'est pas parce que l'Aus-

tralie a refusé d'augmenter sa contribution au budget du Territoire, c'est parce que les crédits doivent être utilisés d'une façon rationnelle, sans gaspillage inutile. En effet, si l'on veut en tirer le parti maximum, il faut introduire dans le Territoire les techniques modernes et faire venir des spécialistes capables de les utiliser.

42. La représentante du Libéria pense qu'il n'y a pas assez d'autochtones dans l'administration. Cependant, ce n'est qu'au prix de grands efforts que l'on est parvenu à ce résultat; les perspectives, d'ailleurs, sont très encourageantes. Lorsqu'on pénètre dans des régions encore vierges, dont les populations ne connaissent rien de l'économie, des méthodes et des techniques modernes, le problème consiste soit à aider les habitants à s'aider eux-mêmes, soit à importer de plus en plus de spécialistes et de fonctionnaires étrangers. Le problème n'est pas facile à résoudre. Ce qu'il faut, c'est non pas accroître le volume des crédits, mais trouver la façon la plus correcte et la plus rentable d'utiliser l'argent disponible.

43. Mlle BROOKS (Libéria) demande au représentant de l'Australie de lui rappeler depuis combien de temps ce pays administre le Territoire.

44. M. McCARTHY (Australie) indique qu'en fait l'Australie a commencé à administrer le Territoire en 1921. La moitié seulement de la population relevait de son autorité. Ce n'est que peu de temps avant la seconde guerre mondiale que l'on a découvert l'existence de près d'un million d'autres habitants. Depuis la fin de la guerre, le développement de cette région a été si rapide que des peuples dont la vie était demeurée la même pendant 2 000 ans et dont le monde ignorait l'existence sont maintenant représentés au sein d'un parlement démocratique moderne.

45. Mlle BROOKS (Libéria) aimerait savoir quelle est la langue enseignée dans les écoles du Territoire et dans quelle mesure ces écoles ont été intégrées.

46. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que la langue officielle est l'anglais; pour communiquer avec les autochtones, on utilise en général le motu, qui est issu du mélanésien, et le pidgin, qui a été introduit dans le Territoire avant que l'Australie ne commence à l'administrer.

47. Quant à l'intégration, il n'est possible de la réaliser complètement qu'au niveau secondaire. Le Territoire compte déjà six écoles totalement intégrées.

48. Mlle BROOKS (Libéria) rappelle que sa délégation a toujours soutenu que l'intégration donnait des résultats d'autant plus satisfaisants qu'elle s'effectuait à un niveau plus élémentaire. Elle suggère donc au représentant spécial de reviser la théorie qu'il a exposée.

49. M. TOOGOOD (Représentant spécial) précise que dans les zones urbaines les écoles sont fréquentées par des enfants de toutes les races et que, dans ces conditions, il peut y avoir intégration au niveau élémentaire.

50. Répondant à une autre question de la représentante du Libéria, il indique que l'Administration a pour principe d'assurer l'enseignement de l'anglais dans toutes les écoles du Territoire. Les seules écoles où il n'en est pas ainsi sont les écoles des missions non subventionnées. Or, toutes les écoles des missions peuvent être subventionnées, à condition qu'elles se conforment aux directives établies par l'Administration.

51. Mlle BROOKS (Libéria) demande s'il existe des services médicaux dans tout le Territoire et s'il y a des hôpitaux intégrés.
52. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond à la première question par l'affirmative. Dans les régions récemment placées sous l'autorité de l'Administration où il n'existe pas d'hôpitaux, les malades sont transportés gratuitement par avion jusqu'à l'hôpital le plus proche. Il en est de même pour les malades des petits hôpitaux qui ont besoin de soins particuliers: on les transporte immédiatement par voie aérienne dans des établissements plus importants.
53. Au sujet de l'intégration, le représentant spécial affirme que les hôpitaux sont accessibles à tous les habitants, quelle que soit leur race. Ce n'est que dans un hôpital ou deux que les soins médicaux sont payants si les malades désirent plus de confort. Il n'en reste pas moins que, dans ces mêmes hôpitaux, on dispense dans tous les services, à l'ensemble des habitants, des soins gratuits parfaitement satisfaisants.
54. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) prie le représentant spécial de comparer le système de gouvernement actuel au système antérieur.
55. M. TOOGOOD (Représentant spécial) rappelle que le premier parlement du Territoire a été constitué en 1951; il était composé de l'Administrateur, qui en était le président, de 3 membres élus, de 9 membres désignés et de 16 membres fonctionnaires. Le nombre des membres non autochtones était de 25 et celui des membres autochtones de 3. En 1960, le parlement a été réorganisé; il avait toujours l'Administrateur pour président, mais il comptait 12 membres élus, dont 6 autochtones, et 10 membres désignés, dont au moins 5 devaient être des autochtones, et 14 membres fonctionnaires. On sait que ce parlement comprenait 12 membres autochtones au lieu des 11 qui avaient été prévus et 24 membres non autochtones. Les élections de 1964 ont permis de créer une Chambre d'assemblée, comprenant un speaker élu, 54 membres élus et seulement 10 membres fonctionnaires. Parmi les membres élus, le nombre des autochtones est de 38 et celui des non-autochtones de 26.
56. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) aimerait connaître le nombre des personnes inscrites sur la liste électorale unique et le chiffre total de la population du Territoire.
57. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que le nombre total des personnes inscrites sur la liste électorale unique est de 1 029 192. Il est obligatoire de se faire inscrire sur la liste, mais non de voter. Le chiffre total de la population du Territoire est de 2 059 000 habitants.
58. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) voudrait savoir quelles sont les conditions requises pour exercer le droit de vote dans le Territoire, si les femmes possèdent le droit de vote et, dans l'affirmative, à partir de quel âge.
59. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que, dans le Territoire, le vote a lieu au suffrage universel. Pour être électeur, il faut, bien entendu, ne pas avoir été condamné à une peine de prison et ne pas être atteint d'incapacité mentale. Par contre, il n'existe aucune condition concernant la fortune ou le niveau d'instruction. Les femmes ont le droit de vote dans les mêmes conditions que les hommes à partir de 21 ans.
60. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) demande au représentant spécial si le chiffre de 1 029 192 personnes représente tous les habitants, hommes et femmes, du Territoire âgés de plus de 21 ans.
61. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que c'est là une évaluation à peu près exacte. Le chiffre mentionné représente plus de 50 p. 100 de la population, mais il ne faut pas oublier que l'espérance de vie de ces peuples est très inférieure à celle que l'on enregistre dans des sociétés plus évoluées. Elle est en effet actuellement de moins de 40 ans dans les régions les plus arriérées et elle va jusqu'à 60 ans dans les régions plus développées.
62. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) demande s'il faut remplir d'autres conditions que des conditions d'âge pour pouvoir voter.
63. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que les seules conditions prévues sont celles qui s'appliquent normalement dans toute communauté.
64. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que le représentant spécial a précisé que deux candidates, l'une Australienne, l'autre Néo-Guinéenne, se sont présentées lors des élections, mais qu'elles n'ont pas été élues. Il aimerait savoir si ce fait fournit une indication sur les mœurs de la communauté.
65. M. TOOGOOD (Représentant spécial) ne le pense pas. Les deux candidates ont obtenu de nombreux suffrages, mais on continue à croire, en Nouvelle-Guinée, que la place de la femme est au foyer et que son rôle n'est pas de participer à la vie politique.
66. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) croit comprendre que l'Autorité administrante entend mettre en œuvre les recommandations de la Commission de l'enseignement supérieur. Il voudrait savoir quelles mesures prend l'Administration pour élargir les possibilités d'enseignement des élèves des "nouvelles écoles primaires développées" et pour augmenter le nombre d'étudiants néo-guinéens au niveau universitaire.
67. M. TOOGOOD (Représentant spécial) indique que l'Administration prend toutes les mesures possibles pour satisfaire aux demandes d'inscriptions dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur; jusqu'à présent, les étudiants qui sont parvenus à ce dernier stade ont eu d'amples possibilités de se rendre dans les universités australiennes. Chaque année, on accorde des bourses aux élèves qui remplissent les conditions requises.
68. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) demande quels sont les pourcentages des élèves qui fréquentent respectivement les écoles primaires, les établissements d'enseignement secondaire et les universités.
69. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que l'effectif des écoles primaires est de 175 000 élèves et celui des établissements secondaires de 3 097 élèves; on compte 655 élèves-maîtres dans le Territoire. Huit étudiants fréquentent les universités australiennes et quatre font des études dans des écoles d'agriculture.
70. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) demande s'il est facile de recruter des maîtres pour les établissements d'enseignement du Territoire.
71. M. TOOGOOD (Représentant spécial) indique que l'Administration ne se heurte pas à de réelles difficultés à cet égard. Mais ce qui est le plus difficile, c'est d'amener les autochtones au niveau requis pour pouvoir faire partie du personnel enseignant. L'année précédente, on a recruté, en Australie, 90 instituteurs,

55 maîtres pour les cours spéciaux et 80 maîtres australiens pleinement qualifiés pour l'enseignement aux différents niveaux. En outre, on a recruté outre-mer 25 professeurs qualifiés de l'enseignement secondaire qui viennent d'entrer en fonctions.

72. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) demande s'il y a des parties du Territoire qui n'ont pas encore été mises en valeur.

73. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond par l'affirmative; il existe une région d'une superficie d'environ 3 700 milles carrés qui, bien que les patrouilles y aient pénétré, n'a pas encore été mise en valeur. Sa population est estimée à un peu moins de 9 400 âmes. Les habitants occupent des poches isolées dans une région d'accès difficile. Ce sont là les seules poches qui ne soient pas entièrement sous l'autorité de l'Administration.

74. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) demande comment l'Administration établit des contacts avec la population dans ces régions retirées.

75. M. TOOGOOD (Représentant spécial) explique que l'on envoie habituellement une patrouille dans une région donnée. Elle part généralement d'un village où le contact a déjà été établi, accompagnée d'un interprète choisi parmi les habitants. Elle se rend au village le plus proche, qui peut être situé à une distance allant de 5 à 40 milles. Il est fréquent que ce village soit très difficile à atteindre et qu'il faille beaucoup de temps pour s'y rendre. La difficulté à laquelle se heurte alors la patrouille est d'entrer en contact avec les habitants. Elle y parvient aisément si l'interprète qui l'accompagne peut se faire comprendre du groupe intéressé. Dans le cas contraire, il se peut qu'elle ait à séjourner pendant plusieurs semaines dans le hameau ou dans le village qu'elle a atteint pour chercher quelqu'un qui puisse parler aux habitants. Par la suite, on crée généralement un poste de patrouille qui occupe une position stratégique par rapport au hameau ou au village en question et aux autres villages qui peuvent se trouver aux alentours. On commence alors à mettre en valeur la région et à y consolider l'influence de l'Administration.

76. Une fois que la région est considérée comme sûre, on y envoie de l'équipement par hélicoptère. On construit une piste, utilisée d'abord pour les appareils légers, qui permet de transporter des fournitures, du matériel et du personnel. Le Département des affaires indigènes envoie la première patrouille, ensuite le Service de santé crée des postes sanitaires, puis on s'occupe de l'agriculture, de l'enseignement et enfin du développement communautaire.

77. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) demande si l'on constate une opposition au changement des traditions qu'entraînent les efforts faits par l'Autorité administrante pour développer le Territoire.

78. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que ce n'est qu'aux tout premiers stades qu'on se heurte parfois à des difficultés. En effet, les habitants se montrent méfiants parce qu'ils ont peur de l'inconnu. Lorsqu'ils sont rassurés au sujet des intentions de l'Administration, ils sont disposés à coopérer au maximum.

79. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) désirerait savoir si l'Autorité administrante éprouve des difficultés à modifier les traditions, en matière de régime foncier, pour répondre aux exigences de la vie moderne.

80. M. TOOGOOD (Représentant spécial) déclare que le régime foncier a posé un très grave problème dans le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Le régime foncier y est en effet d'une extrême complexité. Il varie d'une région à l'autre et les terres peuvent appartenir aussi bien à des individus qu'à des clans, à des familles, à des tribus ou à des groupes. C'est pourquoi on a récemment promulgué une ordonnance relative à la réforme du régime foncier et l'on a également voté une loi portant création d'une Native Lands Commission. Cette commission est chargée de se rendre d'une région à l'autre pour s'informer du régime en vigueur. L'Administration a fait appel aux autochtones eux-mêmes. Dans la région intéressée, on crée des comités qui ont pour fonction de déterminer le régime qui convient le mieux à cette région. Deux de ces comités viennent d'être créés en Nouvelle-Bretagne, près de Rabaul.

81. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) demande pour quelle raison on a cessé d'offrir des contrats permanents aux nouveaux fonctionnaires qui se sont expatriés pour les remplacer par des contrats de durée limitée; est-ce afin d'augmenter les possibilités d'emploi pour les Néo-Guinéens?

82. M. TOOGOOD (Représentant spécial) explique que, dans la fonction publique, l'Administration a l'intention de réserver, dès que possible, tous les postes aux autochtones; elle voit peu de possibilité, par conséquent, pour les fonctionnaires d'outre-mer d'y faire carrière. C'est pourquoi elle a dû limiter à deux ou six ans la durée de leurs contrats, selon le domaine où ils doivent être employés.

83. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) remercie le représentant spécial des renseignements qu'il a fournis au Conseil et le félicite de sa profonde connaissance des affaires du Territoire.

84. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) rappelle que la question des élections a dominé les débats sur le Territoire à la trentième session du Conseil de tutelle et que ce dernier, à la présente session, s'intéresse particulièrement aux résultats de ces élections. Il demande à ce sujet quels sont le chiffre actuel de la population papuane, le nombre des électeurs papuans et la proportion de Papuans et de Néo-Guinéens parmi les 38 membres autochtones élus de la nouvelle Chambre.

85. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que la population papuane compte un peu plus de 500 000 habitants, que les électeurs sont au nombre de 240 000 à 250 000 et que la nouvelle Chambre compte 12 Papuans.

86. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande si l'on a soulevé, au cours des élections, la question des impôts.

87. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que, à l'exception de certaines régions où il existe des conseils de gouvernement locaux dont les membres ne sont pas toujours d'accord sur le montant de l'impôt, cette question n'a nulle part joué un rôle important.

88. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande combien d'électeurs ont été en mesure de voter grâce à l'assistance mentionnée par le représentant spécial dans son exposé préliminaire (1225ème séance).

89. M. TOOGOOD (Représentant spécial) dit que leur nombre représente environ le cinquième des électeurs, en précisant qu'il s'agit d'une estimation personnelle.

90. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) rappelle que le représentant spécial a indiqué, lors de la séance précédente, que 298 candidats s'étaient présentés aux élections, en précisant que 30 d'entre eux s'étaient présentés dans les 10 circonscriptions spéciales et 267 dans les 44 circonscriptions ouvertes aux candidats de toute race. M. Kiang souhaiterait savoir s'il s'agit de 267 candidats sur un total de 298.

91. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que ces chiffres sont exacts et précise qu'un candidat, qui se présentait dans une circonscription spéciale, a été élu sans opposition.

92. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) rappelle que le rapport annuel indiquait que le nombre des membres autochtones de l'Assemblée devait être accru et passer de 11 à un maximum possible de 44. Or, d'après les renseignements communiqués, 32 Australiens étaient candidats à 22 des 44 sièges. Il semble donc que l'on puisse se demander si ces 22 sièges auxquels des Australiens se sont présentés avaient été attribués à des candidats non autochtones.

93. M. TOOGOOD (Représentant spécial) dit qu'il est exact que 22 Australiens aient été candidats dans 44 circonscriptions, mais que 6 seulement ont été élus.

94. M. Toogood indique également, en réponse à une autre question du représentant de la Chine, qu'il y a eu environ 14 000 électeurs non autochtones et que 7,6 p. 100 des voix sont allées à des candidats non autochtones.

95. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) voudrait savoir quel est celui des sept districts de la Nouvelle-Guinée qui compte le plus fort pourcentage d'électeurs autochtones. Il souhaiterait également obtenir communication de la liste des électeurs en Nouvelle-Guinée.

96. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond qu'il sera heureux de donner ultérieurement satisfaction au représentant de la Chine sur ces deux points.

97. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande au représentant spécial s'il a quelque chose à ajouter à ce qu'il a dit dans son exposé préliminaire au sujet de la façon dont l'Autorité administrante a évalué les résultats des élections et du déroulement de celles-ci.

98. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que l'Administration et la population du Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée ont été extrêmement satisfaites des résultats de ces élections. Celles-ci se sont dans l'ensemble déroulées de façon très satisfaisantes. Le fait que six Australiens aient été élus aux sièges libres et que la population ait demandé que des sièges réservés soient également prévus dans l'Assemblée montre la confiance de la population à l'égard du peuple australien. Les élections ont en fait contribué à faire avancer davantage le peuple du Papua et de la Nouvelle-Guinée sur la voie de la libre détermination.

99. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) rappelle qu'il avait été indiqué à la session précédente que l'Autorité administrante nommerait 30 membres de la nouvelle Assemblée aux fonctions de sous-secrétaires parlementaires à l'issue des élections. Il souhaiterait savoir si ces postes seront exclusivement attribués aux membres autochtones de l'Assemblée.

100. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que ces sous-secrétaires seront choisis parmi les membres autochtones élus et que l'on a pris des

dispositions pour en désigner 15. Sur ce total, 10 ont déjà été choisis.

101. M. Toogood ajoute qu'il n'est pas en mesure d'indiquer quels départements seront représentés par des sous-secrétaires parlementaires. Cependant, un certain nombre de départements qui ne sont pas encore représentés à l'heure actuelle devraient pouvoir l'être, et il serait ainsi possible aux 16 départements techniques d'être tous représentés à la nouvelle Chambre.

102. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande comment seront choisis les sept membres élus du Conseil de l'Administrateur.

103. M. TOOGOOD (Représentant spécial) indique que l'Administrateur pourra choisir comme il l'entend les membres du Conseil parmi les membres élus de l'Assemblée. On ne sait pas encore combien de membres autochtones et non autochtones seront choisis, mais on sait que l'Administrateur a la ferme intention de choisir une proportion représentative de membres autochtones.

104. En réponse à une autre question de M. Chiping H. C. KIANG (Chine), M. TOOGOOD (Représentant spécial) indique que les 10 membres officiels de l'Assemblée ont déjà été nommés et donne leurs noms et leurs titres.

105. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) rappelle que le représentant spécial a déclaré qu'aucun parti politique n'avait pris une part active aux élections et demande si l'United Progress Party a disparu ou s'il a cessé d'être actif et de prendre part à la campagne électorale.

106. M. TOOGOOD (Représentant spécial) dit que l'United Progress Party, constitué trois ou quatre ans auparavant, s'est désintégré, car il ne jouissait pas de l'appui populaire. Les seuls mouvements qui puissent être considérés comme des mouvements politiques naissent actuellement de groupes syndicaux; ils ne constituent cependant pas des partis politiques à proprement parler.

107. M. Chiping H. C. KIANG (Chine), rappelant que dans le passé l'ingérence des fonctionnaires de l'ancien Département des affaires indigènes avait parfois causé des difficultés aux commissaires de districts, demande si ces difficultés risquent de se produire à l'avenir, maintenant que ce département a été remplacé par le Département de l'administration des districts.

108. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que le Département de l'administration des districts a été créé à l'issue d'une enquête approfondie effectuée par un comité spécial chargé d'étudier les fonctions du Département des affaires indigènes. Cette enquête ayant révélé, d'une part, que le Département des affaires indigènes était en fait un corps d'administration centrale et, d'autre part, que le commissaire de district, qui était le représentant direct de l'Administrateur dans le district, appartenait à un service alors que les membres du Ministère des affaires indigènes appartenaient à un autre tout en accomplissant des fonctions à peu près analogues, on a estimé qu'il serait souhaitable de procéder à une réorganisation administrative qui évite toute rupture dans la chaîne de commandement. C'est ainsi que le Département de l'administration des districts est pratiquement devenu l'organe central de l'administration, que viennent compléter tous les autres départements et services. On peut dire que le

travail du Département des affaires indigènes sera désormais accompli par le Département de l'administration des districts. Quoi qu'il en soit, c'est le vœu unanime de la population elle-même. Lorsque le Comité spécial d'enquête s'est rendu dans le Territoire, les habitants ont déclaré qu'ils souhaitent voir les fonctionnaires conserver à peu de chose près les mêmes fonctions pour les aider.

109. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande si l'on abolira dans chaque district les postes de fonctionnaires aux affaires indigènes. Il souhaiterait également savoir quels sont la composition et le statut de la nouvelle Commission centrale de planification.

110. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que, d'après la nouvelle terminologie, les fonctionnaires de district porteront les appellations suivantes: commissaire de district, commissaire de district adjoint, commissaire de district suppléant; et pour les officiers subalternes, officier de patrouille et cadet de patrouille.

111. En réponse à la deuxième question de M. Kiang, M. Toogood indique que la Commission centrale de planification a été créée par l'Administrateur pour s'occuper de toutes les questions de politique générale. Elle est composée de l'Administrateur, qui en est le président, de l'Administrateur adjoint (services), de l'Administrateur adjoint (affaires économiques), du Trésorier et du directeur du Département de l'administration des districts. Elle peut à tout moment faire appel aux services de tout autre fonctionnaire se trouvant à la tête d'un département intéressé aux questions discutées.

112. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) demande au représentant spécial si toutes les organisations démocratiques du Territoire jouissent d'une liberté pleine et entière.

113. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que tel est le cas et que l'Administration accueille le plus souvent avec faveur de telles activités, notamment lorsqu'il s'agit d'organisations de jeunesse; la plupart des organes de jeunesse internationaux sont représentés dans le Territoire.

114. En réponse à une autre question de M. YATES (Etats-Unis d'Amérique), M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que les habitants jouissent d'une complète liberté de réunion et de parole, et que la presse et la radiodiffusion sont entièrement libres.

115. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) demande s'il existe dans le Territoire des lois ou mesures législatives concernant la discrimination raciale.

116. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que l'Autorité administrante a pris des mesures pour éliminer dans le Territoire toute loi pouvant être interprétée comme ayant un caractère discriminatoire et qu'une ordonnance prévoyant des sanctions à l'encontre de quiconque pratiquerait la discrimination raciale a récemment été promulguée. Il n'existe pas de législation prévoyant une discrimination raciale quelle qu'elle soit.

117. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) demande si les activités des partis politiques peuvent faire l'objet d'interdictions ou de restrictions quelconques.

118. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que non et précise que l'Administration s'efforce d'encou-

rager toutes les formes d'activité syndicale et d'utiliser les syndicats pour le règlement des différends entre travailleurs et employeurs.

119. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) demande au représentant spécial si à sa connaissance des personnes ont été emprisonnées pour délit politique et s'il est arrivé que des habitants aient dû quitter le Territoire parce qu'ils luttaient pour l'indépendance ou la libre détermination.

120. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond qu'à sa connaissance aucun cas de ce genre ne s'est produit, et ajoute que si certaines personnes s'étaient trouvées dans les situations indiquées par le représentant des Etats-Unis il l'aurait certainement appris.

121. M. Chiping H. C. KIANG (Chine) demande au représentant de l'Australie si l'Autorité administrante envisage de constituer un gouvernement ministériel d'ici aux élections de 1968.

122. M. McCARTHY (Australie) répond qu'il ne peut donner sur ce point d'assurances fermes au nom de son gouvernement. Il s'agit d'une question d'évolution. Le Gouvernement australien attend le jour où un tel système de gouvernement pourra être introduit, mais il n'est pas encore possible de dire quand et comment cela se fera. La désignation de sous-secrétaires parlementaires est destinée à permettre une initiation aux responsabilités ministérielles et constitue un prélude à un régime ministériel.

123. Mlle BROOKS (Libéria) demande si des non-autochtones qui se seraient établis dans le Territoire un an avant les élections auraient été autorisés à voter.

124. M. TOOGOOD (Représentant spécial) répond que toute personne qui avait établi sa résidence dans le Territoire un an avant les élections pouvait voter.

125. Mlle BROOKS (Libéria) ne pense pas qu'il soit équitable de donner le droit de vote à des personnes n'ayant résidé dans le Territoire que pendant une période aussi courte et ajoute que la réponse du représentant spécial lui donne quelques craintes.

126. M. TOOGOOD (Représentant spécial) tient à préciser à l'intention de la représentante du Libéria que les élections n'ont pas été "truquées". L'Autorité administrante, bien qu'elle eût pu le faire, n'a jamais songé à faire venir un grand nombre de personnes dans le Territoire 12 mois avant les élections. De plus, elle n'aurait pas eu assez de temps pour le faire, car, entre mai et février, il a fallu non seulement préparer les élections et familiariser la population avec leur déroulement, mais aussi établir une liste électorale unique.

127. Mlle BROOKS (Libéria) dit qu'elle n'a pas mis en doute les mobiles de qui que ce soit, mais qu'elle a seulement demandé s'il était équitable de fixer à un an la période de résidence nécessaire pour pouvoir voter.

128. M. TOOGOOD (Représentant spécial) dit qu'il fallait fixer des conditions de résidence et que ce délai choisi, qui a un caractère purement nominal, est le même que dans de nombreux autres pays.

La séance est levée à 17 h 20.